



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

Bureau des structures territoriales

Affaire suivie par : Nathalie BERT

Téléphone : 01.69.91.92.73

Mail : pref-intercommunalite@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le 2 octobre 2020

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

à

Mesdames et Messieurs
les maires des communes du département de l'Essonne

Madame et Messieurs
les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du
département de l'Essonne

Mesdames et Messieurs
les présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes du département de l'Essonne

pour information à :

Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France
Monsieur le président du conseil départemental de l'Essonne
Monsieur le président de l'Union des maires de l'Essonne
Monsieur le président de l'Association des maires ruraux de l'Essonne

Objet : élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale - **modificatif**

Réf. : circulaire du 25 septembre 2020

Par circulaire du 25 septembre dernier, vous avez été informé des modalités relatives aux élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

A la suite d'une erreur matérielle, il est nécessaire d'apporter une modification quant au nombre de candidats nécessaires pour le collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, à savoir **3** (au lieu de 4 comme indiqué dans la circulaire au point 3.2 - *dépôt des candidatures*).

Je vous rappelle par ailleurs que si une **seule liste** a été déposée par l'association départementale des maires au titre d'un collège et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été déposée, **les candidats de cette liste sont désignés au sein de la CDCI dans l'ordre de présentation et sans vote du collège.**

Je vous précise par ailleurs que l'annexe 5 relative aux électeurs du collège des syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes a fait l'objet d'une première mise à jour par arrêté publié ce jour au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture /intercommunalité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Benoît KAPLAN